

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'action territoriale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON ET PETITS AFFLUENTS DE LA LOIRE SUR LA PÉRIODE 2022-2027

À LA DEMANDE DE LOIRE-FOREZ AGGLOMÉRATION (LFA)

Communes concernées : Boisset-les-Montrond, Lavieu, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Boisset-Saint-Priest, Lézigneux, Saint-Jean-Soleymieux, Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez, L'Hôpital-le-Grand, Saint-Just-Saint-Rambert, Chambles, Luriecq, Chazelles-sur-Lavieu, Margerie-Chantagret, Saint-Romain-le-Puy, Chenereilles, Marols, Saint-Thomas-la-Garde, Craintilleux, Périgneux, Soleymieux, Estivareilles, Précieux, Sury-le-Comtal, Grezieux-le-Fromental, Saint-Bonnet-le-Château, Unias, Gumières, Saint-Cyprien, Veauchette, La Tourette, Saint-Georges-Haute-Ville, Verrières-en-Forez, Aboën, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois, Rozier-Côte-d'Aurec.

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par LFA sur le territoire des communes pré-citées.

L'enquête publique aura lieu **du 25 octobre 2023 à 9h00 au 9 novembre 2023 à 17h00.**

Ce projet ne relève pas d'une évaluation environnementale et le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez. Le public pourra consulter le dossier et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sous format numérique sur le site internet dédié : <https://www.loireforez.fr/connaître-agglo/enquetes-publiques/>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Rodrigues BARJON et de Monsieur Martin RIZAND, techniciens des rivières à LFA à l'adresse rodriguebarjon@loireforez.fr et martinrizand@loireforez.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Madame Martine MARECHET, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Lyon. Monsieur Roger VERNET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.loireforez.fr/connaître-agglo/enquetes-publiques/> ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : digctmba@loireforez.fr
- dans le registre papier ouvert au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de saint Marcellin-en-Forez, avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies aux dates et horaires suivants :

- mercredi 25 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

- lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- jeudi 9 novembre 2023 de 14h à 17h

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le jeudi 9 novembre 2023 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez ou en préfecture.

Le Préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation ci-dessus sollicitée.